

LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES DANS LES MEDIA DE LA REGION MENA

Étude de base sur le traitement des violences
à l'égard des femmes dans les médias en
Algérie, Liban, Maroc et Tunisie



BROCHURE

Financé
par l'Union européenne
et le Conseil de l'Europe



UNION EUROPÉENNE

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Mis en œuvre
par le Conseil de l'Europe

Cette étude a été réalisée et imprimée dans le cadre du programme conjoint entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe intitulé "Soutien régional à la consolidation des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie dans le sud de la Méditerranée" (Programme Sud IV), cofinancé par les deux organisations et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe.

Les opinions qui y sont exprimées ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant l'opinion officielle de l'une ou l'autre des parties.

Toute demande concernant la reproduction ou la traduction de tout ou partie de ce document doit être adressée à la Direction de la Communication (F-67075 Strasbourg Cedex ou publishing@coe.int). Toute autre correspondance concernant le présent document doit être adressée à la Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit.

Mises en page et page de garde :
Service de la société de l'information
Conseil de l'Europe

Images : Shutterstock

Conseil de l'Europe, August 2022

LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES DANS LES MEDIA DE LA REGION MENA

Étude de base sur le traitement des violences
à l'égard des femmes dans les médias en
Algérie, Liban, Maroc et Tunisie

BROCHURE

Étude préparée par:

Kerim Bouzouita

Expert

pour le Conseil de l'Europe

Conseil de l'Europe

TABLE DES MATIERES

CONTEXTE & OBJECTIFS	3
SYNTHESE DES ETAPES DE LA RECHERCHE	5
SYNTHESE DES RESULTATS	6
1. Importance des cadres juridiques et des politiques publiques	6
2. Les journalistes femmes : principales productrices de contenu autour des VAF	7
3. Un intérêt médiatique événementiel autour du fait politique et du fait divers.....	10
4. Une faible contextualisation des violences à l'égard des femmes en tant que phénomène de société	11
5. Journalistes, politiques et intervenants reproduisent des stéréotypes enfermant les femmes dans des rôles prédéfinis	11
6. Stigmatisation des femmes victimes de violences et de leurs familles et dédouanement des auteurs des violences	12
7. Incitation aux violences à l'égard des femmes	13

8. Un manque de suivi dans le traitement des féminicides	14
9. La société civile entre réseaux informels et lacunes structurelles.....	15
RECOMMANDATIONS	16
Recommandation # 1 :	
Orientation des politiques et stratégies	17
Recommandation # 2 :	
Renforcer les capacités des journalistes et professionnels des médias	19
Recommandation # 3 :	
Renforcer la régulation et l'autorégulation	23
Recommandation # 4 :	
Promouvoir des actions de sensibilisation	25

CONTEXTE & OBJECTIFS

Cette étude a été réalisée dans le cadre du programme "Soutien régional à la consolidation des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie dans le sud de la Méditerranée" (Programme Sud IV) cofinancé par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe et mis en œuvre par ce dernier.

Le projet vise à renforcer les capacités des acteurs régionaux concernés et des professionnels des médias en promouvant une approche régionale sur le traitement de la violence à l'égard des femmes dans les médias.

A cette fin, le Conseil de l'Europe a élaboré cette étude de base "*Baseline study*" portant sur le traitement des violences à l'égard des femmes dans les plateformes médiatiques et électroniques des quatre pays identifiés de la région du Sud de la Méditerranée : Algérie, Liban, Maroc et Tunisie.

Cette étude a pour principaux objectifs de :

- Fournir un cadre référentiel un état des lieux actualisé des contenus et couvertures médiatiques des discours sexistes et stéréotypés ainsi que d'autres formes de violence à l'égard des femmes (VAF) dans la région MENA (Algérie, Liban , Maroc et Tunisie)

- Dégager des pistes concrètes d'action et des lignes directrices pour une approche régionale visant à adresser la problématique
- Définir un plan d'action ou d'intervention possible au niveau local et régional avec un nombre d'acteurs clés engagés pour la création d'un réseau de professionnels autour du traitement de la violence à l'égard des femmes dans les médias.

SYNTHESE DES ETAPES DE LA RECHERCHE

L'état des lieux du traitement médiatique des violences envers les femmes, proposé par cette étude, est le résultat de quatre (4) différentes étapes de recherche. Elles peuvent être considérées, à certains égards, comme des produits à part entière :

- Une méthodologie adaptée à la réalité politique, sociale et médiatique rencontrée dans chaque pays concerné par l'étude. Cette méthodologie visait à relever, à la fois les défis de l'approche comparative et les réalités contextuelles et spécifiques à chaque pays. Cette méthodologie a permis de dégager des analyses quantitatives et qualitatives.
- Un état des lieux comparatif des cadres juridiques et institutionnels de chaque pays
- Une cartographie des acteurs concernés par le traitement médiatique des VAFDes recommandations opérationnelles afin de faire face aux défis du traitement médiatique des violences l'égard des femmes dans les médias

SYNTHESE DES RESULTATS

1. Importance des cadres juridiques et des politiques publiques

Les cadres juridiques et institutionnels influencent de manière significatives les politiques publiques en termes de lutte contre les discriminations et les VAF. Ces politiques publiques sont déterminantes à leur tour pour le traitement médiatique des VAF par le biais d'outils plus ou moins formels, allant de l'autorégulation à la mise en place de législations contraignantes. Ce constat est particulièrement pertinent au Maroc et en Tunisie où des chartes déontologiques inspirées de la *Déclaration de principe de la Fédération internationale des journalistes* complètent la législation grâce à des codes de conduite, la présence de médiateurs ainsi que d'autres instruments d'autorégulation. Depuis 2015, l'Algérie, a également fait évoluer le cadre juridique concernant les VAF avec une loi qui les criminalise. Les principales dispositions de cette loi reconnaissent les violences physiques, les violences conjugales, l'abandon du domicile familial, les violences sexuelles et le harcèlement. Cependant, le *Code de la famille* n'est pas encore en phase avec les aspirations de la société civile engagée dans la lutte

contre les discriminations et les inégalités à l'égard des femmes.

Le Liban reste un cas exceptionnel à cause de l'inexistence de lois communes encadrant le statut personnel. Le statut personnel étant essentiellement encadré par les lois des tribunaux religieux, par conséquent, le statut des femmes et les violences dont elles sont victimes sont également du ressort des tribunaux religieux ; cet état de fait influence de manière significative le traitement des violences à l'égard des femmes dans les médias libanais.

2. Les journalistes femmes : principales productrices de contenu autour des VAF

Les journalistes femmes sont les premières productrices de contenu autour de VAF, elles sont également perçues comme “plus compétentes” ou “aptes” à traiter les VAF. Cette perception stéréotypée contribue à la rareté du traitement des VAF dans les médias.

LIBAN - Répartition par signature dans la presse écrite durant l'année 2019

Auteur(e)s	Proportion
Femmes	55,55 %
Non signé	33,33 %
Hommes	11,11 %

TUNISIE - Répartition par signature dans la presse écrite durant l'année 2019

Auteur(e)s	Proportion
Femmes	50 %
Hommes	31 %
Non signé	19 %

89% des journalistes répondant à l'enquête en Tunisie estiment que « les femmes journalistes sont plus aptes à traiter les VAF » contre 11% qui pensent que « tout journaliste est apte à traiter cette question »



L'étude constate une présence marginale des sujets traitant des femmes et en particulier des sujets traitant des violences à l'égard des femmes dans les médias de la région MENA.

De manière générale, les journalistes préfèrent traiter d'autres types de sujets qu'ils estiment plus importants que les VAF, comme l'actualité de la vie politique et économique. Une grande majorité des contenus médiatiques autour de l'égalité, des discriminations et des violences à l'égard des femmes ne sont pas mis en valeur dans les médias. La hiérarchisation de l'information les relègue en fin d'édition des journaux télévisés, des journaux radiophoniques, etc.

Temps moyen alloué aux VAF dans les éditions principales des journaux télévisés.

Pays	Durée	Proportion
Algérie	0	0 %
Maroc	37 sec	0.47 %
Liban	0	0 %
Tunisie	1 min 36 sec	1,59 %

3. Un intérêt médiatique événementiel autour du fait politique et du fait divers

La couverture des sujets autour des violences, de l'égalité et des discriminations à l'égard des femmes ne résulte généralement pas d'initiatives propre aux rédactions, elle est souvent motivée par des agendas extérieurs (Journées internationales, campagnes de sensibilisation, déclarations officielles, etc.).

La couverture des violences à l'égard des femmes est également fortement liée aux crimes violents (féminicides, viols, etc.).

Le traitement proposé par les médias se concentre généralement sur le fait politique, notamment à travers la parole officielle (discours, déclarations, interview, etc.), et sur un traitement dans les rubriques *Faits divers*, avec une focalisation sur les crimes violents.

Une visibilité plus importante pour les violences physiques et sexuelles est souvent cantonnée aux rubriques *Fait divers*. Le traitement médiatique révèle parfois un certain goût pour le sensationnel sous l'impulsion de la course à l'audience.

4. Une faible contextualisation des violences à l'égard des femmes en tant que phénomène de société

Cantonnées la plupart du temps aux rubriques *Faits divers*, les VAF bénéficient rarement d'un traitement au sein de rubriques, dossiers, débats, etc. qui permettent de les contextualiser en tant que phénomènes de société. La mise en perspective l'information et la proposition de solutions concrètes sont rares. Souvent les VAF représentent un prétexte pour lancer de faux débats sur la loi du talion et la peine de mort contre les auteurs des violences en question.

Au lieu d'être l'occasion de débattre des causes de la violence à l'égard des femmes, les féminicides se transforment parfois en débats autour de de la loi du talion et de la peine de mort.

5. Journalistes, politiques et intervenants reproduisent des stéréotypes enfermant les femmes dans des rôles prédéfinis

Certains journalistes et certaines personnalités politiques reproduisent des clichés et des stéréotypes qui enferment les femmes dans des attitudes et des positions sociales de « femme objet », occultant d'autres caractéristiques plus valorisantes. Parfois, en cherchant à valoriser la participation

des femmes à l'espace public, certains journalistes se focalisent sur leur physique en occultant la dimension politique de leur présence dans ce même espace public.

6. Stigmatisation des femmes victimes de violences et de leurs familles et dédouanement des auteurs des violences

Le traitement médiatique des violences à l'égard des femmes révèle différents procédés de stigmatisation et de culpabilisation des victimes (*victim blaming*). Ces procédés peuvent contribuer à la distorsion de la perception générale de ces crimes en minimisant leur gravité.

Parmi ces procédés nous relevons l'euphémisation, à savoir le procédé qui consiste à minimiser un phénomène ou à diminuer son importance comme le fait de décrire un crime violent en tant « qu'incident » ou « problème »¹.

L'usage de la rhétorique passive est également remarquable dans le traitement médiatique des violences à l'égard des

¹ "Les parents portent une partie de la responsabilité dans l'incident de Chaima" Dans Echorouk Online, 6 octobre 2020,

الأولياء لهم جزء من المسؤولية في حادثة شيماء - الشروق أونلاين (echoroukonline.com)

femmes. Ce procédé consiste à formuler les actes de violence contre les femmes comme s'ils « advenaient » sans auteurs².

7. Incitation aux violences à l'égard des femmes

Le traitement des violences à l'égard des femmes révèle parfois des incitations à ces violences sans distanciation de la part des journalistes³. Les animateurs d'émissions de divertissement dites "à caractère social" peuvent promouvoir les VAF en invitant les victimes sur le même plateau que leurs bourreaux et en allant jusqu'à leur demander de renoncer à leur droit de porter plainte⁴.

² "Le problème qui est advenu entre Rayan et Chaima a été la cause de l'emprisonnement de Rayan durant un an..."
https://www.youtube.com/watch?v=ZP1upHPj_5w; consulté en septembre 2021, vidéo actuellement en mode privé.

³ Moi je l'ai élevée, je l'ai frappée pour la faire pleurer, mais c'est vous qui l'avait fait rire, vous lui avez fait dénuder les cheveux et enlever le voile...Ma fille c'est mon droit de la frapper, de l'attacher, de la bastonner, c'est ma fille...à celle qui dit que je n'ai pas bien élevé ma fille et qui reste connectée tout la journée, que Dieu t'envoie un type comme cet assassin!"

Nouveaux détails et faits révélés par Mme Miqada Farujah", la mère de Chaima dans 100% algérien EL Hayat TV
<https://www.youtube.com/watch?v=Y75S3K2qeo0>

⁴ C'est bien qu'elle ait trouvé qui veut bien se marier avec elle"

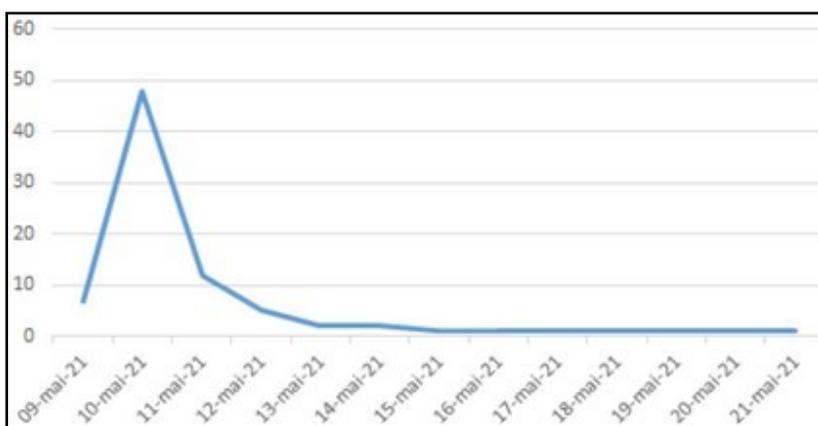
(Propos encourageant le mariage précoce (14 ans) d'une adolescente abandonnée suite au divorce de ses parents)

Avec Alaa, Elhiwar Ettounsi, Episode 14, 2019

8. Un manque de suivi dans le traitement des féminicides

Des faits de sociétés dangereux et de plus en plus fréquents comme les féminicides sont souvent médiatisés durant une courte période qui ne dépasse généralement pas 48h, mais tombent dans l'oubli après un court laps de temps (une période qui n'excède généralement pas 7 jours).

TUNISIE - Fréquence de couverture du féminicide de Refka Cherni en 2019



9. La société civile entre réseaux informels et lacunes structurelles

Les organisations de la société civile ne sont pas organisées de manière structurée pour influencer le traitement médiatique des violences à l'égard des femmes. Certains réseaux informels de « journalistes ami(e)s », dans les quatre pays concernés par cette étude, s'avèrent être de précieux alliés afin d'alerter le public d'actes de violences à l'égard des femmes ou pour appuyer des actions de plaidoyer menées par la société civile. Ces réseaux informels restent cependant fragiles (notamment en Algérie depuis 2019) et ne peuvent pas se substituer aux réseaux structurés d'échange et d'alerte à ce sujet.

RECOMMANDATIONS

L'analyse des données qualitatives et quantitatives précédentes a amené à identifier des recommandations spécifiques à chaque pays.

Toutefois, dans un souci de synthèse, elles ont été regroupées par typologie d'acteurs/ cibles selon un large spectre d'orientations stratégiques communes aux différents pays.

Les recommandations peuvent être regroupées selon 4 typologies et s'adressent à des acteurs spécifiques :

1. Orientation des politiques et stratégies

Acteurs cibles : Autorités gouvernementales, acteurs du secteur privé ainsi que la société civile

2. Renforcement de capacités des journalistes et professionnels des médias

Acteurs cibles : Instituts de formations de journalistes et les médias

3. Régulation et autorégulation

Acteurs cibles : Autorités de régulation de l'audio-visuel, médias publics et privés, organes d'autorégulation

4. Sensibilisation du secteur des médias et du public en général

Acteurs cibles : Autorités de régulation de l'audio-visuel, médias publics et privés, organes d'autorégulation

Recommandation # 1

Orientation des politiques et stratégies

➤ **Élaborer une stratégie triennale pour le traitement médiatique des violences à l'égard des femmes**

Cette recommandation, qui concerne toutes les parties prenantes et les acteurs clés du traitement des VAF dans les médias, se focalise sur la nécessité de développer des stratégies triennales multi-acteurs. Cette recommandation rejoint l'article 17 de La *Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe* préconisant que "les parties prenantes encouragent le secteur privé, le secteur des technologies de l'information et de la communication et les médias, dans le respect de la liberté d'expression et de leur indépendance, à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, ainsi qu'à mettre en place des lignes directrices et des normes d'autorégulation pour prévenir la violence à l'égard des femmes et renforcer le respect de leur dignité"⁵.

⁵ Article 17 de la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe, 2011, pp.13-14

<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680462533>

Les stratégies triennales peuvent être portées par les autorités de régulation de la presse écrite et du secteur audiovisuel et auront pour objectifs de:

- **Construire une vision commune du traitement médiatique des VAF**, avec un accent particulier sur les acteurs du secteur des médias
- **Proposer des amendements au cadre législatif** et d'orientation des politiques si nécessaire
- **Favoriser une appropriation des pistes d'action** à mettre en œuvre entre les acteurs du secteur des médias et les acteurs de la société civile qui œuvrent dans le cadre de la lutte contre les VAF à travers l'identification d'actions communes.

Recommandation # 2

Renforcer les capacités des journalistes et professionnels des médias

➤ **Production d'outils sur le traitement médiatique des violences à l'égard des femmes**

La production d'outils didactiques et de dissémination sur le traitement médiatique des VAF est nécessaire afin de renforcer l'impact et la pérennisation des bonnes pratiques. Pour ce faire, il serait pertinent de travailler à l'élaboration de documents de référence sur le traitement médiatique des violences à l'égard des femmes produits par les acteurs concernés : les journalistes, les autorités publiques, les acteurs de la société civile et le monde de la recherche.

Cette production d'outils aurait pour vocation de :

- Modéliser les pratiques du traitement médiatique de VAF en fonction du type de médias
- Renforcer les capacités des acteurs médiatiques sur cette question via un apprentissage pratique
- Diffuser et valoriser les bonnes pratiques en matière de traitement médiatique des VAF

Cette production d'outils pourrait prendre la forme suivante :

- Guides de bonnes pratiques régionales (Algérie, Liban, Maroc et Tunisie). La capitalisation des expériences locales pourrait être utilisée comme base pour une transmission d'expérience au niveau régional.
- Rapports d'état des lieux comparatifs avec la situation de référence révélée par l'étude de base. Ces rapports pourraient être élaborés avec des recommandations concrètes pour améliorer les pratiques existantes en termes de traitement des VAF par les médias.

➤ **Renforcement des cursus universitaires des journalistes**

Cette recommandation concerne tout particulièrement les ministères de l'enseignement supérieur et les autorités de régulation. Dans l'optique de former les nouvelles générations de journalistes, un partenariat pourrait être initié avec les différentes institutions concernées par l'éducation et la formation professionnelle des journalistes (tels que le ministère de l'enseignement supérieur, ministère de la formation professionnelle, écoles de journalisme, instituts privés, etc.) afin de favoriser l'intégration de modules spécifiques dans les cursus. Ces modules peuvent être intégrés dans la formation de base des journalistes ou

délivrés sous forme de séminaires dédiés au traitement des VAF dans les médias

➤ **Formation continue des journalistes dans les salles de rédaction**

Cette recommandation s'adresse aux syndicats de journalistes et les autorités de régulation. La formation continue est un type d'action indispensable pour améliorer le traitement médiatique des VAF. Sous forme de cycle à destination des journalistes, responsables de rédactions et des équipes des autorités de régulation, la formation continue pourrait être animée par les acteurs de la société civile, des chercheuses et des chercheurs ou encore par des juristes spécialisés.

Les objectifs principaux de ces cycles de formation seraient :

- L'amélioration des connaissances et des compétences sur le traitement médiatique des VAF du point de vue juridique
- Le renforcement des capacités et de la maîtrise des acteurs du traitement médiatique des VAF

Les sessions de formation pourraient intégrer des exercices pratiques de production de contenus autour des VAF pouvant être publiés ou diffusés. Il est recommandé de ne pas tenir les formations dans une salle de formation dédiée mais de

proposer des formations itinérantes où les formatrices et formateurs se rendent dans les locaux des médias pour y conduire les ateliers. Les projets de formation peuvent être portés en partenariat avec des entités existantes comme les comités parité au Maroc ou la HAICA en Tunisie. Les personnes ainsi formées pourraient être des points focaux des comités parité travaillant déjà au sein des médias en question. Le contenu peut s'attacher à proposer des formations spécifiques sur les concepts théoriques sensibles (par ex: quand est-il possible de parler de stéréotypes?) et les situations d'exercice du travail journalistique concernant les VAF (par ex : conduire un entretien avec une victime) au lieu de se limiter à des formations théoriques évoquant des lois et des données générales accessibles aux journalistes à travers des rapports et des études.

Recommandation # 3

Renforcer la régulation et l'autorégulation

➤ **Élaboration de chartes déontologiques**

Il est recommandé d'appuyer les associations et organisations des journalistes dans l'élaboration et l'adoption d'une charte déontologique autour du traitement médiatique des VAF. Les syndicats de journalistes, en partenariat avec les instances de régulation et les acteurs associatifs, pourraient co-produire cette charte, notamment au Liban et en Tunisie.

Dans certains pays, comme l'Algérie et le Maroc, où il existe déjà une charte de l'éthique et de la déontologie des journalistes, ces chartes peuvent également être mises à jour avec l'ajout d'un axe spécifique sur le traitement médiatique des VAF.

Ce travail pourra être dupliqué au niveau des médias, individuellement, dans leur charte de déontologie et d'éthique interne.

➤ **Unités de monitoring dédiées aux violences à l'égard des femmes**

Au sein des différentes autorités de régulation et d'autorégulation, (presse, radiophonique, audiovisuel), il

serait pertinent de créer des unités de monitoring permanentes dédiées aux VAF. Ces unités contribueraient à veiller au respect d'un traitement de qualité des VAF. Ce monitoring pourrait se baser sur les constats déjà établis dans la présente étude tels que :

- Un monitoring lié aux aspects de stéréotype de genre
- Un monitoring lié aux affirmations discriminatoires et aux généralisations abusives
- Un monitoring lié aux aspects d'incitation à la violence et de banalisation des violences à l'égard des femmes

➤ **Cahiers des charges des médias**

En partenariat avec les autorités de régulation des médias, l'intégration de conditions explicites dans les cahiers des charges fixant les conditions et les règles générales d'octroi des licences de création et d'exploitation des médias traditionnels et des médias en ligne sont une piste d'action à haut potentiel à mettre en œuvre. Des engagements précis peuvent être demandés dans les cahiers des charges pour lutter contre un traitement médiatique non décent des VAF. Ces engagements pris dans les cahiers des charges pourraient être évalués par les autorités de régulation de manière régulière.

Recommandation # 4 :

Promouvoir des actions de sensibilisation

La sensibilisation est un levier d'action commun permettant la mise en avant d'un problème social tout en favorisant une prise de conscience collective du problème en question. Cette démarche s'inscrit dans un processus qui permet non seulement de susciter la réflexion mais aussi l'action. Sensibiliser les acteurs médiatiques et les autorités publiques ainsi que les acteurs associatifs sur le traitement médiatique des VAF est l'un des axes d'intervention recommandé par toutes les composantes locales. La sensibilisation est l'un des axes d'intervention à mettre en œuvre dès le départ pour l'amélioration du traitement médiatique des VAF.

Les actions de sensibilisation pourraient porter sur les éléments clés suivants :

- Favoriser la connaissance mutuelle entre les différents acteurs clés (institutions, organisations de la société civile, organisations médiatiques)
- Favoriser la prise de conscience des acteurs médiatiques sur ce sujet

- Favoriser la compréhension des obstacles sociaux et culturels liés à la question de la place des femmes dans la société et aux VAF.

Cette étude de base a permis de faire un état des lieux du traitement des violences dans les médias notamment en développant:

- Une méthodologie adaptée à la réalité politique, sociale et médiatique rencontrée dans chaque pays concerné par l'étude. Cette méthodologie visait à relever, à la fois les défis de l'approche comparative et les réalités spécifiques à chaque pays. Elle a permis de dégager des analyses qualitatives et quantitatives.
- Un état des lieux comparatif des cadres juridiques et institutionnels.
- Une cartographie des acteurs concernés par le traitement médiatique des VAF.
- Des recommandations opérationnelles afin de faire face aux défis du traitement médiatique des violences l'égard des femmes dans les médias.



Les États membres de l'Union européenne ont décidé de mettre en commun leur savoir-faire, leurs ressources et leur destin. Ensemble, ils ont construit une zone de stabilité, de démocratie et de développement durable tout en maintenant leur diversité culturelle, la tolérance et les libertés individuelles. L'Union européenne s'engage à partager ses réalisations et ses valeurs avec les pays et les peuples au-delà de ses frontières.

www.europa.eu

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

www.coe.int

Financé
par l'Union européenne
et le Conseil de l'Europe



UNION EUROPÉENNE

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Mis en œuvre
par le Conseil de l'Europe